JCC PARTENAIRES
ASSOCIATION DE CABINETS D'AVOCATS

La réforme des nullités en droit des sociétés

SEMINAIRE2026

Public visé : Juristes, avocats, experts-comptables et, plus globalement, tout praticien du droit des affaires.

Présentiel - Synchrone

Objectifs

Comprendre les changements opérés par la réforme, les opportunités contentieuses ainsi que les zones d'ombres de la nouvelle législation. En particulier, l'influence de la réforme dans les SAS devra être bien analysée et saisie (notamment, comment modifier les statuts en conséquence).

Public Visé

Juristes, avocats, experts-comptables et, plus globalement, tout praticien du droit des affaires.

Les + métier

Seront étudiés successivement : la réforme des nullités des sociétés (sommairement), puis la réforme des nullités des décisions sociales (de façon très approfondie : l'unification des causes de nullité ; les nouvelles causes de nullité ; le prononcé de la nullité par le triple-test ; la régularisation ; les effets de la nullité ; la modulation dans le temps des effets de la nullité ; l'évitement des nullités en cascade ; les nullités statutaires dans les SAS).

Objectifs pédagogiques et d'évaluation

Comprendre les changements opérés par la réforme, les opportunités contentieuses ainsi que les zones d'ombres de la nouvelle législation. En particulier, l'influence de la réforme dans les SAS devra être bien analysée et saisie (notamment, comment modifier les statuts en conséquence).

Méthodes pédagogiques

Séminaire interactif ; cas pratiques et mises en situation.

Parcours pédagogique

Introduction
- Les fondements de la réforme ;
- Le résultat général ;
- L'application dans le temps.

§1 – La nullité des sociétés et de l'apport
I. La nullité des sociétés
A. Les causes
1. La réduction des causes
2. L'extension du réputé non écrit
B. Les effets
II. La nullité de l'apport
A. Les causes
B. Les effets

§2 – La nullité des décisions sociales
I. La refonte du régime commun des nullités
A. L'unification des causes de nullité
1. La détermination de la nullité
a. Le domaine : les « décisions sociales »
b. La condition : la violation d'une disposition impérative « de droit des sociétés »
i. La notion de disposition impérative
ii. La notion « de droit des sociétés »
c. L'exclusion : la violation des statuts
i. Le principe
ii. La limite : l'aménagement d'une disposition impérative de droit des sociétés ?
2. Le prononcé de la nullité
a. Le principe : l'application du « triple test »
i. L'exigence d'un grief du demandeur
ii. L'exigence d'une influence sur le sens de la décision
iii. L'exigence d'un contrôle de proportionnalité au regard de l'intérêt social
b. L'exception : l'éviction du « triple test »
B. Les suites des causes de nullité
1. L'effacement de la nullité
a. La prescription
b. La régularisation
2. Les effets de la nullité
a. La modulation dans le temps des effets de la nullité

JCC Partenaires - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11753481475130320001

b. Le cantonnement des effets attachés à la composition irrégulière d'un organe social
II. La modification des régimes spéciaux des nullités
A. Les dispositions propres à la SAS
1. Le principe : l'éviction de la violation des statuts
2. L'exception : la nullité statutaire
a. Comprendre les nullités statutaires
i. Une modification nécessaire des statuts
ii. Une modification opportune des statuts
b. Rédiger les nullités statutaires
i. La rédaction formelle
ii. La rédaction substantielle
B. Les opérations sur capital et les opérations de restructuration
1. Les augmentations de capital
a. La soumission au droit commun des causes de nullité
b. Le point de départ de la prescription
2. Les fusions, scissions et apports partiels d'actifs

Modalités de suivi

Un questionnaire d'évaluation est soumis aux stagiaires à l'entrée et à la sortie de la formation

Moyens pédagogiques

Qualification du formateur : Agrégé des Facultés de droit, Professeur des universités
Un PowerPoint sera remis aux stagiaires.

Méthodes et modalités d'évaluation

Un questionnaire d'évaluation est soumis aux participants à l'entrée
et à la sortie de la formation

Modalités d'accessibilité handicap

Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.
Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail. Contact : Aurélia Séroussi 01.45.63.76.07 / a.benshlush@jccp-fr.com

Durée

7.00 Heures **1** Jour

Effectif

De 20 à 100 Personnes

Contactez-nous !

AURELIA BEN SHLUSH
JURISTE COORDINATRICE RESEAU
Mail : a.benshlush@jccp-fr.com